



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E

**CONCERNANT L'ORGANISATION
DU SPECTACLE PYROSYMPHONIQUE
DU 15 AOUT 2006**

EH/CB

APM 06/1005

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des personnes
et des biens conformément aux lois et règlements en vigueur
pendant le spectacle pyrosymphonique qui se déroulera le 15
aout 2006 de 23h00 à 0h30,*

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

*ARTICLE 1 : A compter du 14 août 2006, différents pas de tirs vont
être installés : un sur la plage, l'autre en mer sur des barges.
Pour ce faire, ils seront protégés par un périmètre de sécurité
installé conformément au plan joint et matérialisés par des barrières
hautes.*

*ARTICLE 2 : Ces différents pas de tirs seront interdits au public du
14 août 2006 à 6h00 au 16 août 2006 à 11h00.*

*ARTICLE 3 : A compter du 15 août 2006, le périmètre de sécurité (voir
plan joint) sera interdit à toute personne à partir de 19h00 jusqu'à
la fin du spectacle.*

*ARTICLE 4 : La pré-signalisation, la signalisation et le barriérage
seront mis en place et maintenus par les services techniques de la
ville pendant toute la durée de la manifestation.*

*ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 04 août 2006

*Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 9 août 2006*

*Le Maire,
H. LE GUEUT*